Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2023

République Française

Date de convocation : 25/09/2023

Délégués en exercice :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Frank ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cécilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLERE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants:
François ABOUT
Ane Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés: 4

Quorum: 5

Votants: 5

DEL021023-23

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA REALISATION ET LA GESTION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du Comité syndical du 02/10/2023

Le deux octobre 2023, le comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO Mme Anne JASON

M. David DUMEUNIER

M. Mohammed NIFA

M. Thierry ROUSSELET

Etaient absents représentés :

M. Dominique REVEILLERE représenté par M. Thierry ROUSSELET

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

Objet : Attribution d'une Subvention Exceptionnelle pour l'année 2023 au profit de l'association sportive cantonale ACSAM Athlétisme.

Rapporteur: Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9 Date de convocation du Comité syndical : 25/09/2023 Date d'affichage de la convocation : 25/09/2023

Présents : 5 Représentés : 1 Absents : 4

Secrétaire de séance : M. Mohammed NIFA

N.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat,

VU la demande faite le 3 juillet 2023 par l'association sportive cantonale ACSAM,

SUR le rapport de M. Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS,

CONSIDÉRANT que l'association sportive cantonale d'athlétisme ACSAM (Athlétisme Club de Soisy, Andilly, Margency) a été retenu afin d'organiser les Championnats d'Île-de-France de Cross, les 10 et 11 février 2023, sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

CONSIDÉRANT que ces championnats d'Île-de-France de Cross, avaient pour finalité, les qualificatifs pour les championnats de France.

CONSIDÉRANT qu'afin de financer cet évènement d'envergure régionale, il est demandé au SCERGIS une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'accorder, au titre de l'année 2023, une subvention de 5.000 € au profit de l'ACSAM athlétisme relative aux frais engagés pour l'organisation des championnats d'Île-de-France de Cross qui se tiendront les 10 et 11 février 2024 sur l'hippodrome d'Enghien-Soisy.

DECIDE de charger Monsieur le Président du syndicat de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice du budget 2023

Le Président

LudSTREHAIANC

Le Président certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-préfecture du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité 10007, 2023

le et qu'elle a été publice OCT. 2023

Le Président,

1 0 OCT. 2023 1 0 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations d'Equipements d'Intérêt Général de la Vallée de Montmorency, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application «Télérecours citoyens» (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).